Lisez-moi V96 – mars 2021

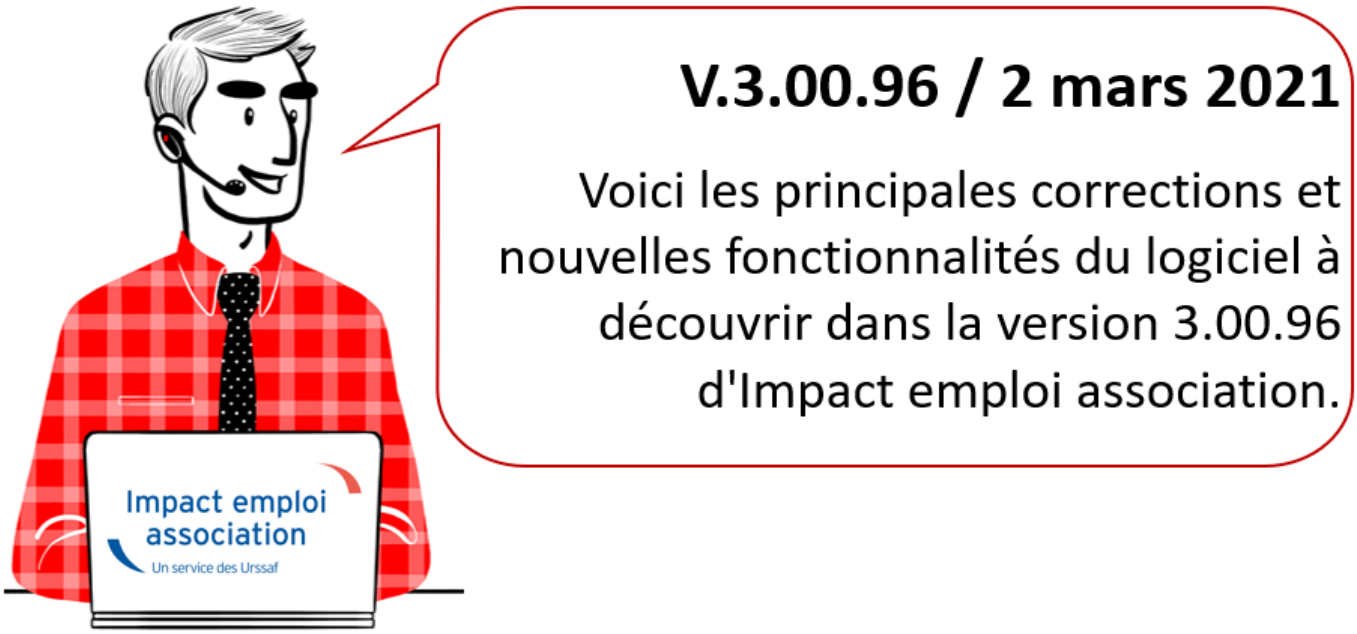

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– *Sommaire* –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020 **a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées** *(décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021)*.

Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères d'éligibilité, notamment la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez **le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures** ainsi que les informations délivrées sur le **mini site spécialement dédié à ces mesures** mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de septembre à décembre 2020.

Retrouvez les **modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel** en consultant la fiche **« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II »**.

Nous précisons que l'**assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations** aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** *(accessible ICI)* et à **attendre l'échéance DSN**

d’avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Message d’erreur DSN : Contactez l’assistance

Si lors de l’ouverture de la fiche employeur, au moment de générer votre DSN, le message suivant apparaît -> Contactez impérativement l’assistance et ne procédez pas au dépôt DSN :

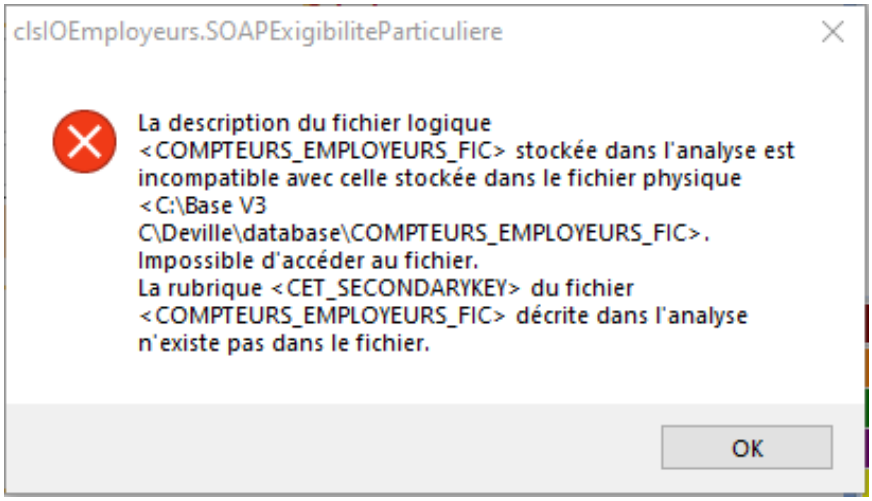

► Rapport diodes DSN : Nouvelle alerte

Au moment de la génération de votre fichier DSN, **le rapport de l’état des diodes s’est enrichi d’une nouvelle alerte** :

-> **Le message ci-dessous vous informe désormais qu'un bulletin doit être recalculé** *(car effectué sous une version antérieure du logiciel)* :

-> **Vous devez alors le recalculer sous la dernière version logicielle disponible.**

► <u>Nouveauté : les webinaires Impact emploi</u>

Pour vous accompagner au mieux dans votre mission de tiers de confiance, l'équipe d'Impact emploi association se mobilise et vous propose « Les webinaires Impact emploi ».

Ces réunions interactives sont l'occasion de vous présenter une fonctionnalité du logiciel en vidéo et en direct !

Lors de ces rendez-vous, vous avez la possibilité d'échanger sur le sujet du jour avec l'équipe technique et de poser vos questions en temps réel avec la

fonctionnalité du tchat.

Le premier webinaire sur le sujet du module DSN « Régularisation de bulletins » a été diffusé le 18 février dernier.

Si vous n'avez pas pu y assister, le replay est disponible dans la nouvelle rubrique « *Webinaires* » du site *(accès direct ICI)* :

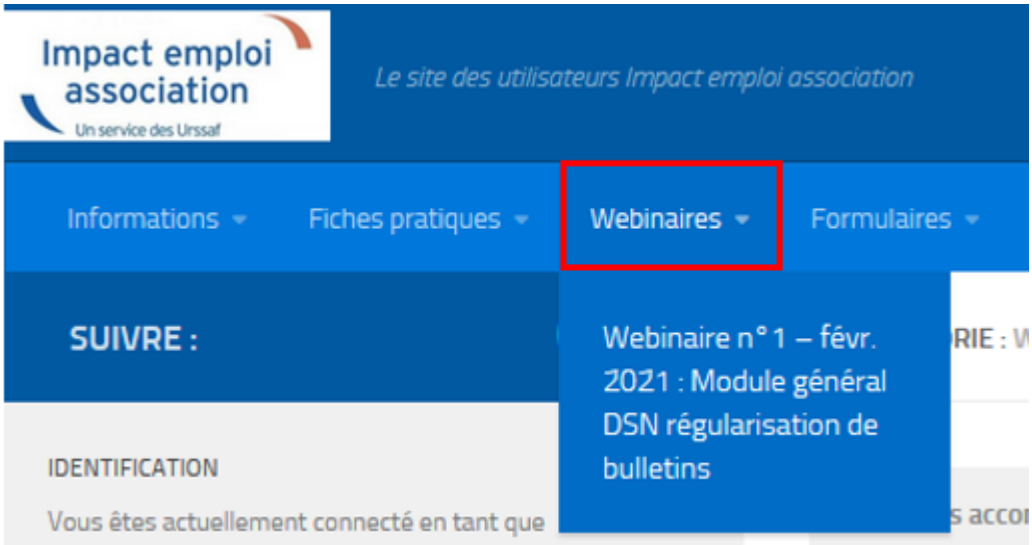

RETOUR SOMMAIRE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique *« Sauvegardes et restaurations«* , ainsi que la fiche *« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »*.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Édition du formulaire « *Taxe sur les salaires* »**
- **Édition du formulaire « *DRA Artistes* »**
- **DSN : Module général DSN « *Régularisation de bulletins* »**
- **Bulletin de salaire : Onglet « *Régularisation de cotisations* »**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

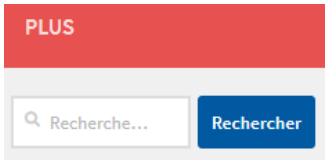

RETOUR SOMMAIRE

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.12 uniquement disponible en version 64 bits :

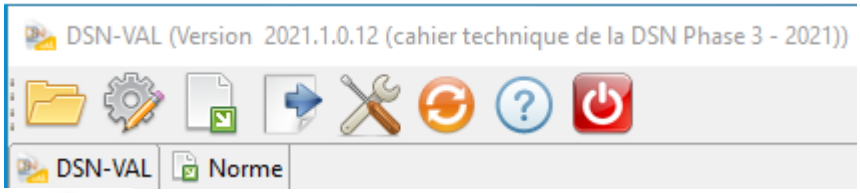

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.**

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II

Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II

► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020 a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées *(décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021)*.

Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez **le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures** ainsi que les informations délivrées sur le **mini site spécialement dédié à ces mesures** mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'**assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations** aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** *(accessible ICI)* et à **attendre l'échéance DSN d'avril 2021** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « ***Covid-19*** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « ***Fiche administrative employeur*** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « ***Modifier un employeur*** » :

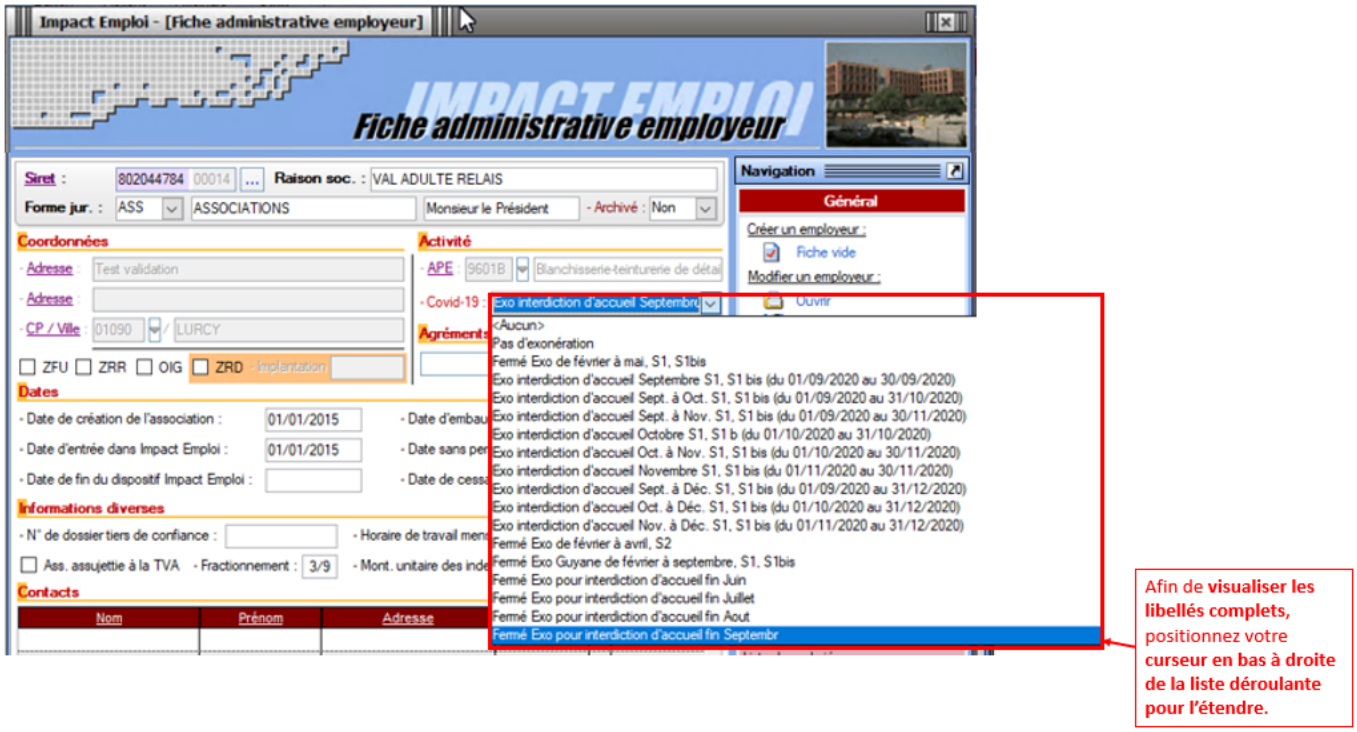

- **Zoom sur la liste déroulante :**

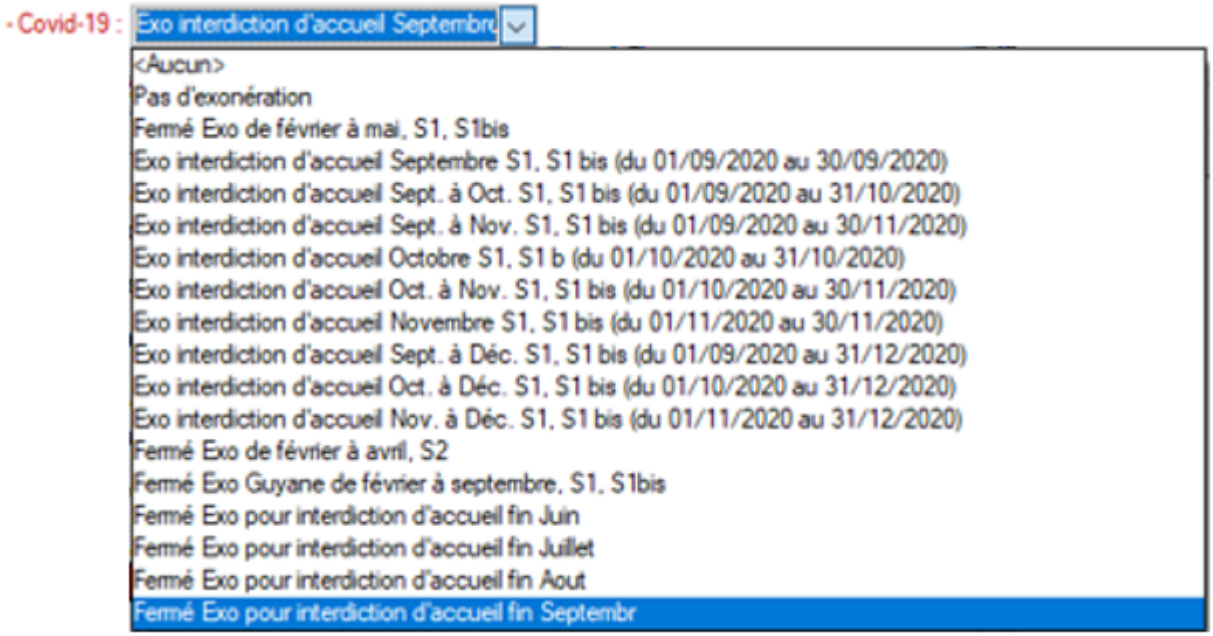

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- **L'exonération** (CTP 667) est **rattachée à la période d'emploi concernée.** Il y a donc **autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.**

-> Dans cet exemple, **l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :**

Bordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

[redacted]

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

[redacted] APE : 8552Z

Groupe interne :

[redacted]

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-953
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-953

Bordereau : Février 2021
Période : Novembre 2020

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-855
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-855

- Sur le bordereau du **dernier mois déclaré**, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais n'est **pas déduit du montant des cotisations dues** :
  (Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
50800 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET ou MSA : 33002393300020
N° interne : 2570000007200105A2
Groupe interne :

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Laiterie Normande
50000 SAINT-LO
TEL : 08 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

L'aide au paiement CTP 051 apparait sur bordereau de décembre mais non déduite.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-915
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-915

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
50800 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET ou MSA : 33002393000020
N° interne : 2370000007200010742
Groupe interne :

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Lainière Normande
50000 SAINT-LO
TEL : 08 20 19 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :

☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du

☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le

☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant

☐ très temporairement : maintenez mon compte

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période

TOTAL : 12

BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	1753
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	1753

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

[redacted]

APE : 8552Z

IRNEO
Département services client
ZA des 4 vents
45160 OLIVET

[redacted]

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du		.....S/Total A518	******	**********	********	
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant		.....S/Total AGFFA518	******	**********	********	
	2102	XXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
☐ très temporairement : maintenez mon compte						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

TOTAL en Euros	518.67
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

[redacted]

Période : **FEVRIER 2021**
Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	**Montant des cotisations dues**
TA : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TB : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TA : Non cadre	**1,090**	**5 672,00**	**62,05**
TB : Non cadre	**1,090**	**0,00**	**0,00**

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuellles contraires)	**Montant des cotisations dues**

COTISATIONS DUES (A+B)	
	62,05
Régularisations divers	
	0,00
A payer	
	62,05

BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

[redacted]

Période : **FEVRIER 2021**
Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	**Montant des cotisations dues**
TA : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TB : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TA : Non cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TB : Non cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuellles contraires)	**Montant des cotisations dues**
TF : Non cadre	**32,220**	**1**	**32,22**

COTISATIONS DUES (A+B)	
	32,22
Régularisations divers	
	0,00
A payer	
	32,22

Lisez-moi V95 – févr. 2021

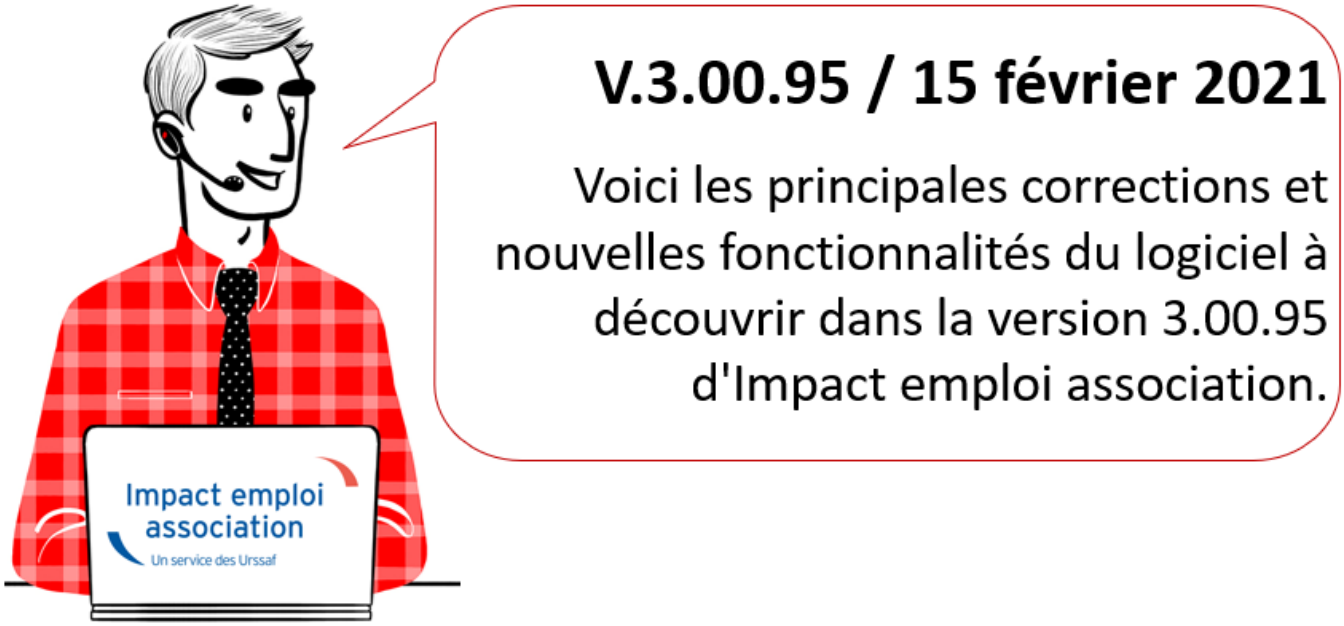

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Formation professionnelle 2020

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2020 sont disponibles dans cette mise à jour.

La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est **à effectuer avant le 28/02/2021 sur le site de l'OPCO propre à chaque association**.

- Pour les obtenir : Onglet ***"Actions mensuelles/trimestrielles"*** / ***"Déclarations"*** / ***"Annuelles"*** / « ***Extractions*** » :

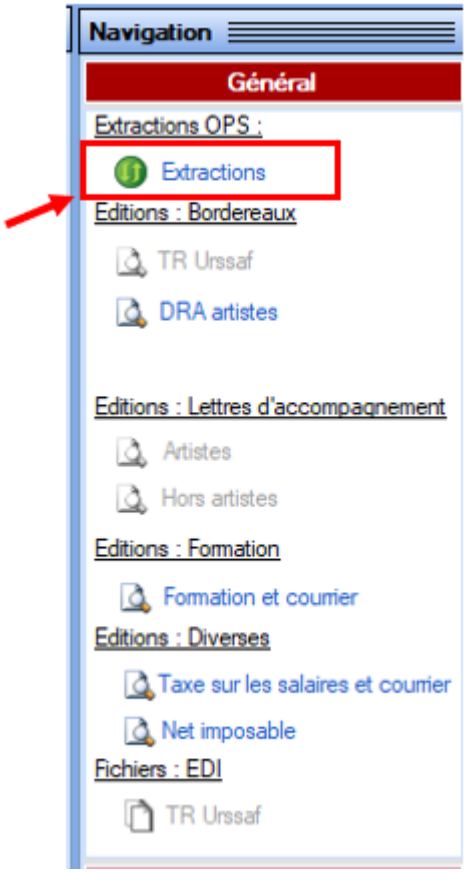

- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « ***Formation et courrier*** » :

RETOUR SOMMAIRE

► Taux AT : Ajout du code risque 244 cc

Cette version intègre l'ajout du code risque 244 cc.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Édition du formulaire « *Taxe sur les salaires* »**
- **Édition du formulaire « *DRA Artistes* »**
- **DSN : Module général « *Régularisation de bulletins* »**
- **Bulletin de salaire : Onglet « *Régularisation de cotisations* »**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

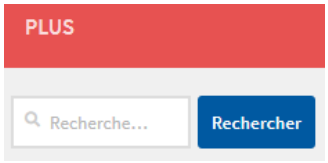

RETOUR SOMMAIRE

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.11 uniquement disponible en version 64 bits :

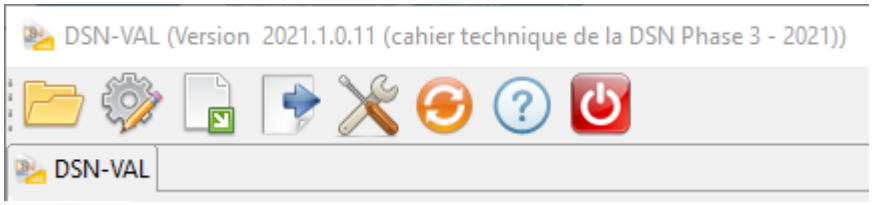

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.**

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire *« Fiche-navette – Régularisation DSN »*.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin

d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V94

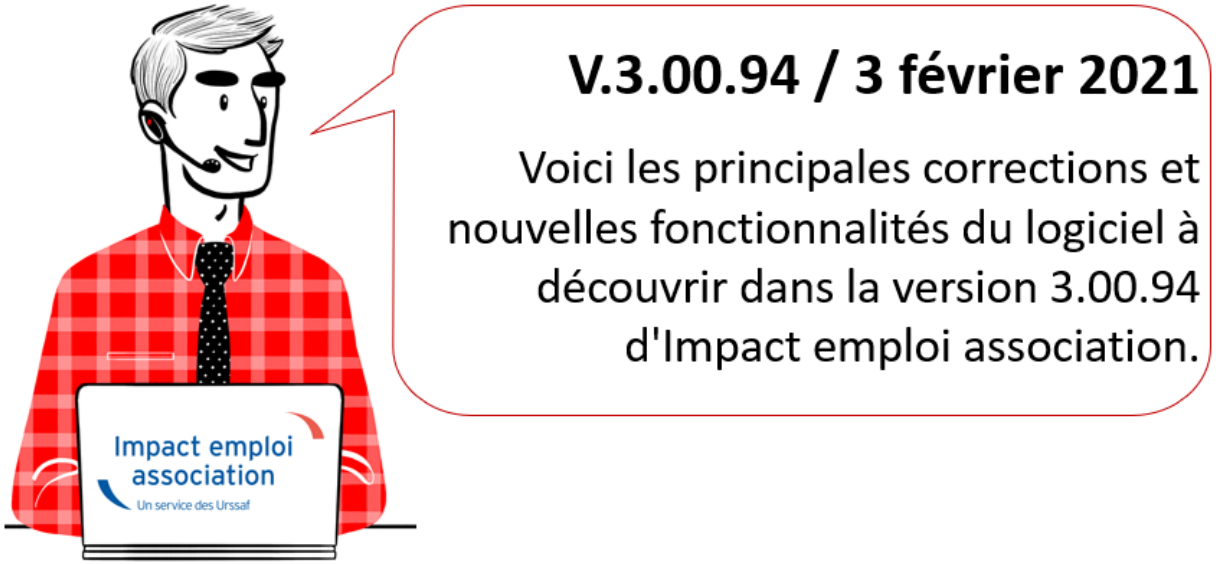

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d’évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l’actualité de la paie (si vous n’êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- DSN
- Autres déclarations
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Problème de connexion au serveur Impact emploi : Repassez en mode connecté

Lors de la dernière mise à jour (V.3.00.93), il est possible que vous ayez rencontré des difficultés de connexion au serveur Impact emploi.

-> **Dans ce cas, vous avez sollicité l'assistance qui a procédé à la mise en mode « assistance » de votre connexion.**

Vous pouvez désormais **repasser seuls en mode connecté** grâce au **mode opératoire « Mise à jour du mode de connexion » disponible ICI** sans passer par l'assistance.

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► DSN norme 2021

La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2021.

Si des bulletins de février 2021 ont été saisis avec la version 3.00.93 ils doivent être impérativement recalculés avec la version 3.00.94.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Norme DSN 2021 : Ajout du niveau de diplôme préparé par l'apprenti

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, le niveau de diplôme préparé par les apprentis doit obligatoirement être renseigné (Anomalie bloquante DSN-Val).

A cet effet, la rubrique « ***Informations complémentaires*** » de la **Fiche administrative du salarié** s'est dotée d'un **nouvel onglet** « ***Niv. diplôme*** » :

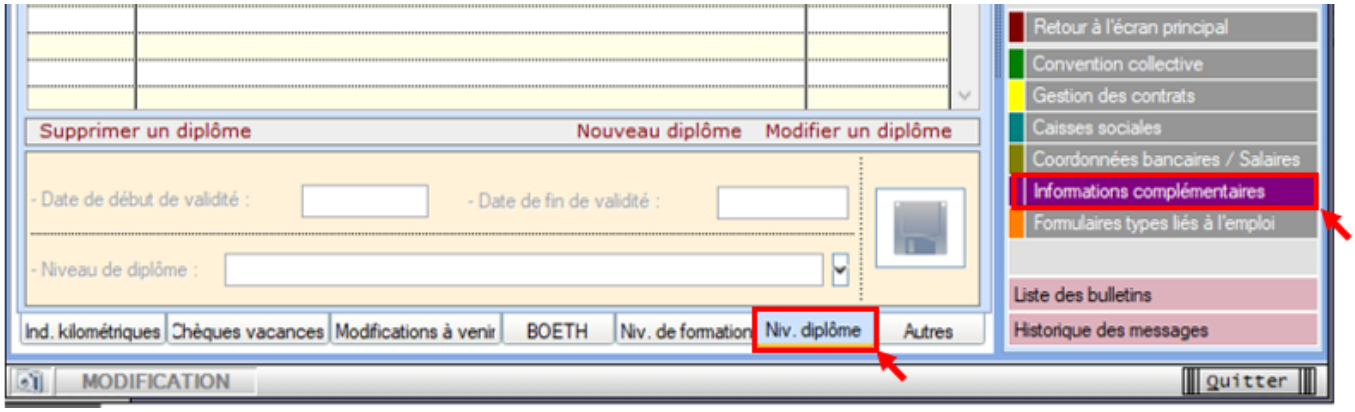

► Mi-temps thérapeutique : Nouveaux motifs « Temps partiel thérapeutique »

Pour répondre à la norme DSN 2021, **le logiciel vous propose désormais 4 choix pour le motif** « ***Temps partiel thérapeutique*** » *(contre un seul dans les versions précédentes)*, disponibles via l'onglet « ***Arrêt de travail*** » de la **fiche du bulletin de salaire** :

- *Risque maladie*
- *Accident travail*
- *Accident de trajet*
- *Maladie professionnelle*

Si vous êtes concernés, vous devez recalculer vos bulletins.

-> Vous devez **sélectionner le motif qui est en lien avec la raison de l'arrêt**, comme dans l'exemple ci-dessous :

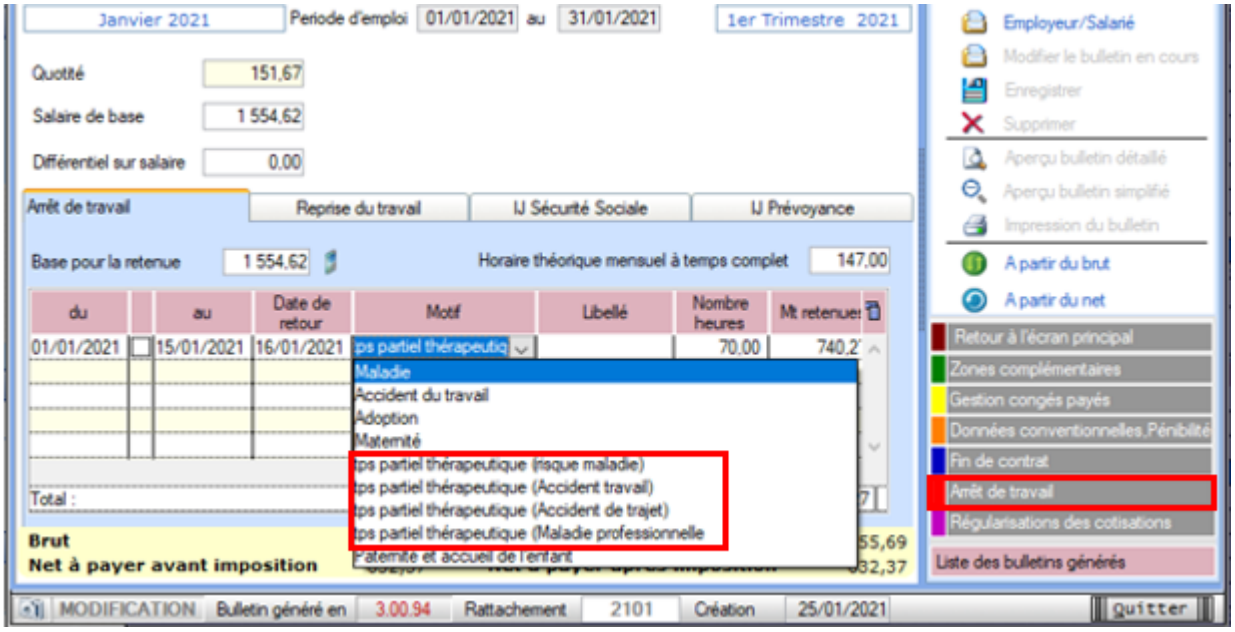

-> Vous rencontrerez **une anomalie non bloquante** lors de la vérification de votre fichier dans DSN-Val, vous indiquant qu'il **manque la subrogation**.
-> **Cet élément n'étant pas bloquant vous pouvez déposer vos DSN.**

Une modification sera développée dans une prochaine version afin de corriger cette anomalie.

RETOUR SOMMAIRE

AUTRES DECLARATIONS

► Formation professionnelle Artistes 2020

L'**aide au remplissage AFDAS** concernant la **formation professionnelle Artiste 2020** est disponible dans cette mise à jour *(Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »)*.

Merci d'attendre la version 3.00.95 livrée prochainement pour établir les bordereaux de la formation professionnelle autre que « Artistes ».

Si besoin, retrouvez la **procédure d'accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle**.

► Aide au remplissage pôle emploi artistes

L'aide au remplissage du bordereau mensuel « Pôle emploi service » est modifié à compter de cette version.

-> **La réduction générale des cotisations figure désormais sur le bordereau**

RETOUR SOMMAIRE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Édition du formulaire « *Taxe sur les salaires* »**
- **Édition du formulaire « *DRA Artistes* »**
- **Module général « *Régularisation de bulletins* »**
- **Onglet « *Régularisation de cotisations* »**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

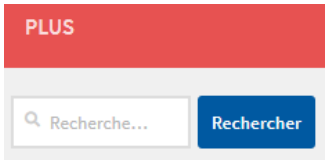

RETOUR SOMMAIRE

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.11 :

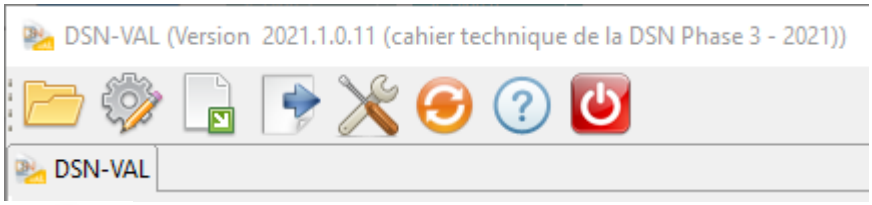

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.**

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Aide au remplissage Formation Professionnelle

Fiche Pratique – Autres déclarations : Aide au remplissage Formation Professionnelle

► Accès à l’aide au remplissage Formation Professionnelle dans le logiciel

Pour obtenir les **aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle** :

- Positionnez-vous sur l’**année souhaitée** ;
- A partir de l’onglet « ***Actions mensuelles/trimestrielles*** », allez dans « ***Déclarations*** » ;
- Sélectionnez « ***Annuelles*** » :

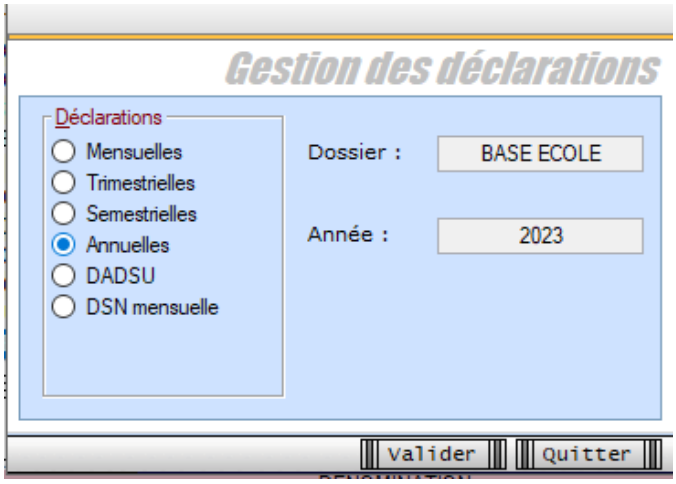

- La fenêtre « ***Déclarations Annuelles*** » s’affiche, sélectionnez vos associations ;
- Cliquez sur ***“Extractions*** » :

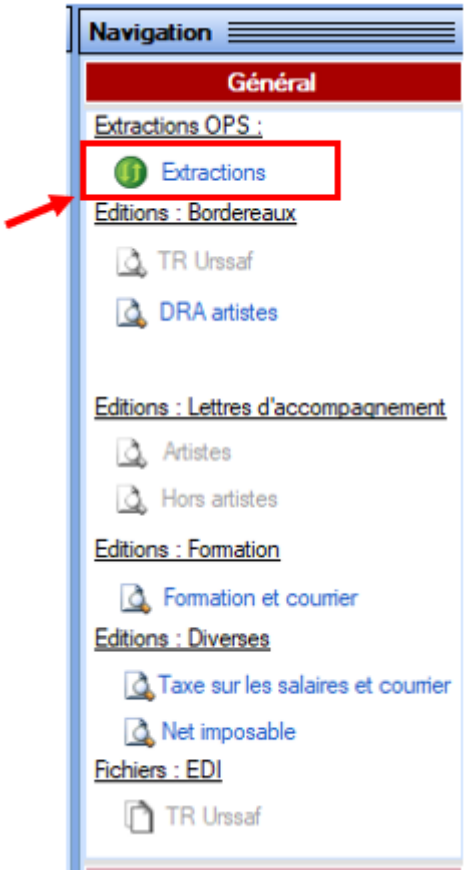

- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « ***Formation et courrier*** » :

La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est **à effectuer avant le 01/03/2025 sur le site de l'OPCO propre à chaque association**.

Édition du formulaire DRA Artistes

Fiche Pratique – Autres déclarations : Édition du formulaire DRA Artistes

---

► Contexte

La Déclaration de Régularisation Annuelle artistes doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de l'année.

► Accès au formulaire dans le logiciel

->**Rappel** : Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA**.

- Positionnez-vous sur l'**année souhaitée** ;
- A partir de l'onglet « ***Actions mensuelles/trimestrielles*** », allez dans « ***Déclarations*** » ;
- Sélectionnez « ***Annuelles*** » :

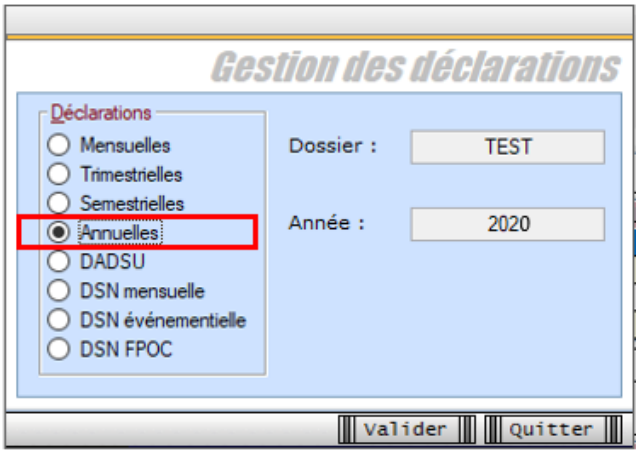

- La fenêtre « ***Déclarations Annuelles*** » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle *(1)* ;
- Cliquez dans un premier temps sur « ***Extractions*** », via l'onglet « ***Extractions OPS*** » *(2)* ;
- Cliquez ensuite sur « ***DRA artistes*** » via l'onglet « ***Éditions – Bordereaux*** » *(3)* :

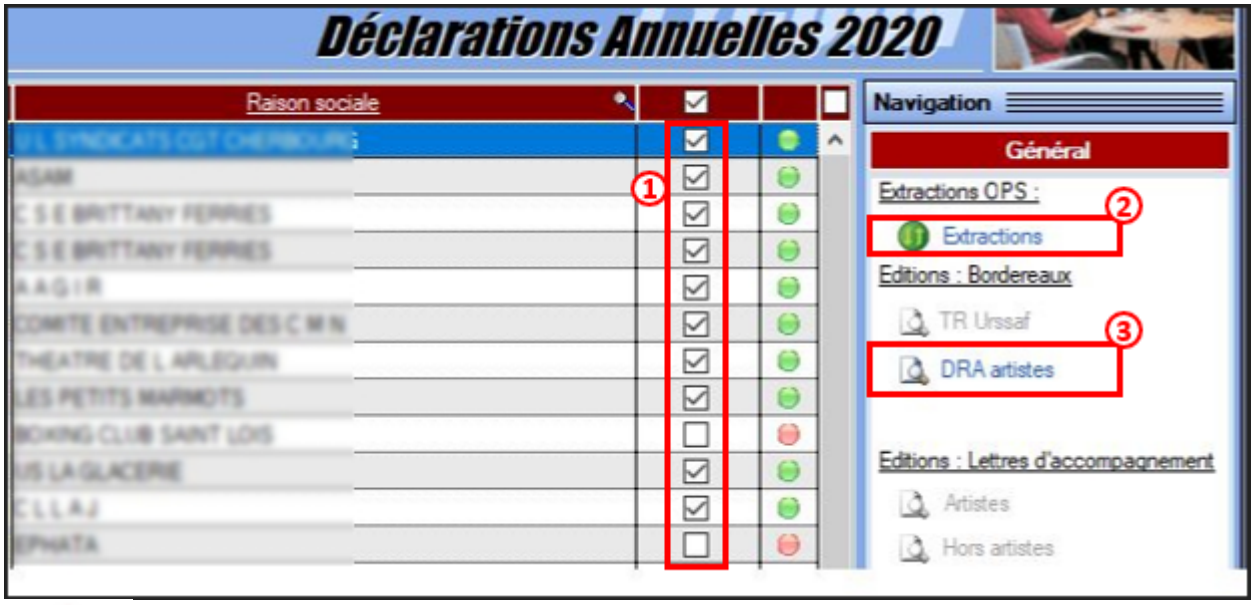

Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « *Réduction générale* » et dans la zone « *LODEOM* » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

Lisez-moi V93 – Janvier 2021

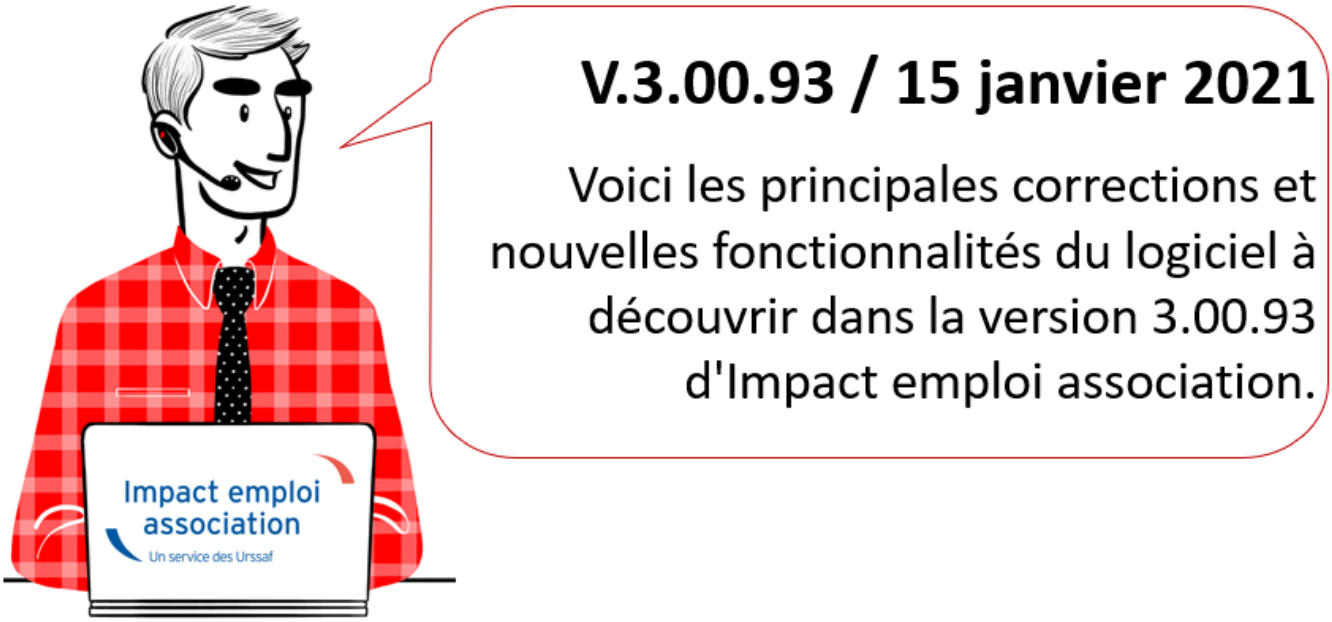

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos,

vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

— Sommaire —

- Informations importantes
- DSN
- Autres déclarations
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Bulletins janvier 2021

La version livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2021.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.94) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2021.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail *DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Norme DSN 2021 : Ajout du niveau de diplôme préparé par l'apprenti

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, le niveau de diplôme préparé par les salariés en apprentissage doit désormais être obligatoirement renseigné.

A cet effet, l'onglet « ***Informations complémentaires*** » de la **Fiche administrative du salarié** s'est doté d'un **nouvel onglet** « ***Niv. diplôme*** » :

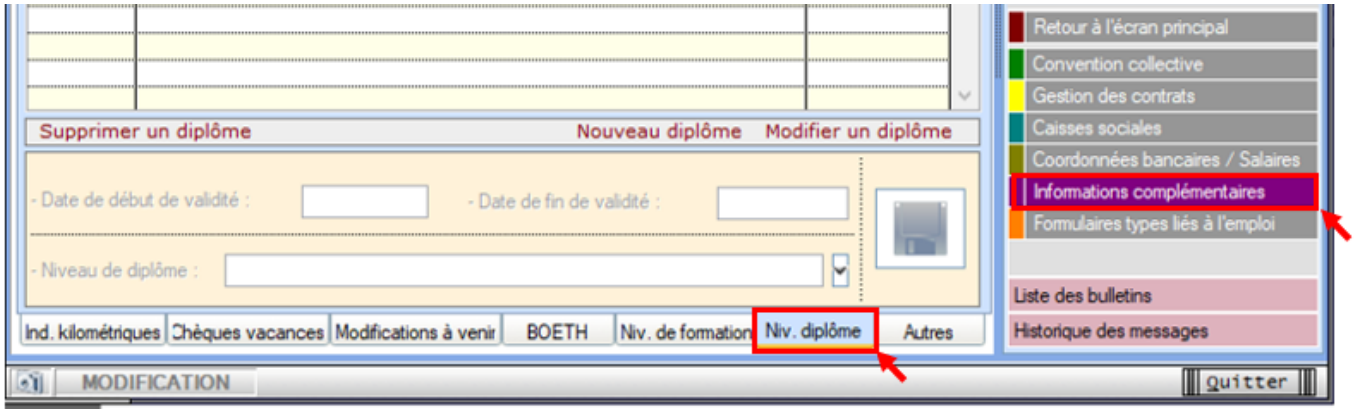

► NNI : nouveau contrôle DSN 2021

A partir de cette version, **l'utilisation du code « *999* » ne sera plus autorisée au niveau de l'identification des salariés**.

Lorsqu'un salarié ne possède pas de NNI *(Numéro National d'Identification)*, **ni de NIA** *(Numéro d'Identification d'Attente)*, **il est obligatoire de l'identifier en générant un NTT** *(Numéro Technique Temporaire)*.

Retrouvez ***ICI la procédure de génération d'un NTT dans votre logiciel.***

RETOUR SOMMAIRE

► Taxe sur les salaires 2020

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2020.

Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire ***ICI***.

► Accès au formulaire DRA Artistes 2020

Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2020**.

Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2021

Pour accéder au formulaire dans le logiciel :

->**Rappel** : Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour l'année 2020 ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA**.

- Positionnez-vous sur l'**année 2020** ;
- A partir de l'onglet « ***Actions mensuelles/trimestrielles*** », allez dans « ***Déclarations*** » ;
- Sélectionnez « ***Annuelles*** » :

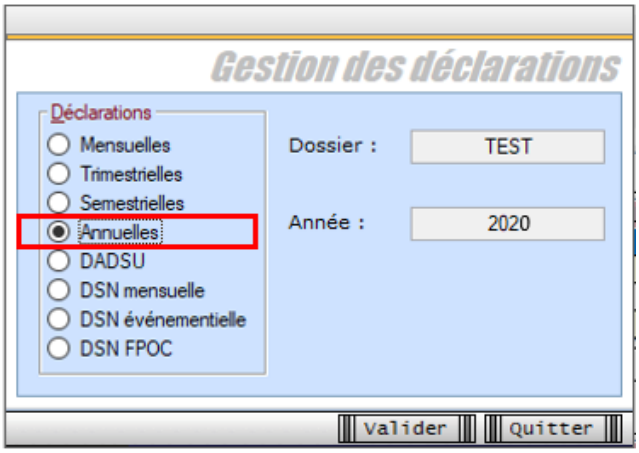

- La fenêtre « Déclarations Annuelles 2020 » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1) ;
- Cliquez dans un premier temps sur « Extractions », via l'onglet « Extractions OPS », (2) ;
- Cliquez ensuite sur « DRA artistes » via l'onglet « ***Éditions – Bordereaux*** » *(3)* :

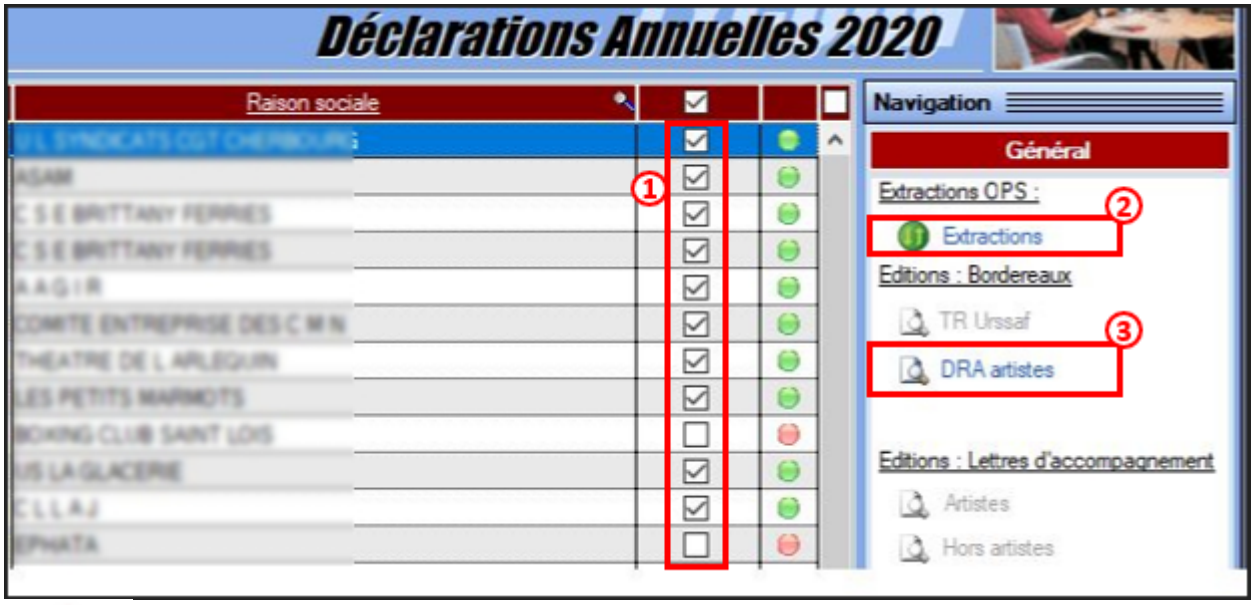

Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « *Réduction générale* » et dans la zone « *LODEOM* » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

► Intermittents du spectacle : Exonération et aide COVID

Les **associations du spectacle ont reçu du Pôle emploi Services** *(Centre de recouvrement cinéma spectacle)* le document « ***Déclaration des Exonérations des cotisations patronales à l'assurance chômage au titre de l'année 2020*** » à **retourner au plus tard le 20 janvier 2021**.

-> **Pour vous aider à compléter ce document**, nous mettons à votre disposition la requête « ***74 – Exo covid 19 intermittents*** » *(onglet* « ***Extractions des données*** »*).*

Veillez à paramétrer la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 en respectant le format ci-dessous :

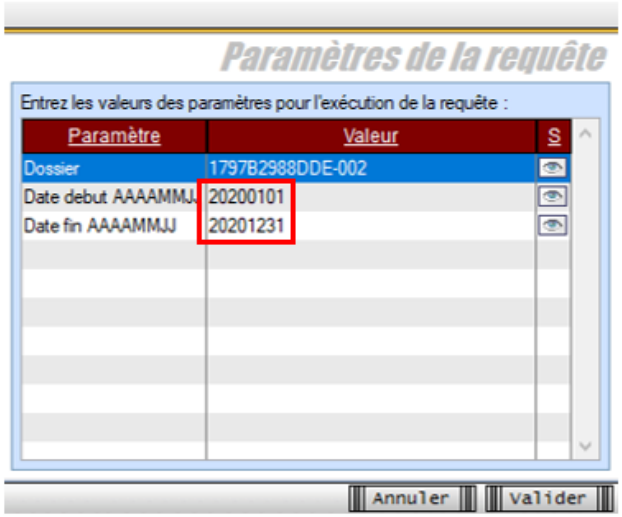

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Apprentis : Exonération des cotisations retraite

Par avenant à l'Accord National Interprofessionnel *(disponible ICI)*, la Direction de la Sécurité Sociale a étendu la prise en charge des cotisations salariales des apprentis.

L'exonération porte désormais sur l'intégralité des cotisations salariales AGIRC-ARRCO, y compris au taux supplémentaire conventionnel.

► Forfait mobilité durable

A compter du 1er janvier 2021, le forfait nommé « *Forfait mobilité durable* » remplace le dispositif des indemnités kilométriques vélo.

L'exonération est étendue de 200€ à 500€ par an *(400€ si cumulée à d'autres aides comme la prise en charge des abonnements au transport public, des frais de carburant…)*.

RETOUR SOMMAIRE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN…)

Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique *(Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées…)*.

► Indemnités d'Activité partielle : Mise à jour du seuil

La mise à jour du SMIC pour le calcul du seuil concernant les indemnités d'Activité partielle a été pris en compte dans cette version *(3.15 smic = 32.30 €)*.

► Frais de santé ALISFA

Cette version **intègre la mise à jour de la garantie de frais de santé ALISFA paramétrée**.

► CCN Familles rurales : Valeur du point et répartition de la garantie frais de santé

A compter du 1er janvier 2021, **la valeur du point de la CCN Familles Rurales passe à 5.05 €**.

La garantie frais de santé passe au taux de 2.68 % réparti 1.34 PO / 1.34 PP (Alsace Moselle : 1.88 % réparti 0.94 PO / 0.94 PP).

►IDCC 1909 Organismes de tourisme

A compter du 1er janvier 2021, **la valeur du point de l'IDCC 1909 pour les organismes de tourisme passe à 1.144 €**.

► Taux Accident du Travail

Le code risque 913 EJ à 1.30 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Module général *« Régularisation de bulletins »***
- **Onglet *« Régularisation de cotisations »***
- **Déclaration de pénibilité**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

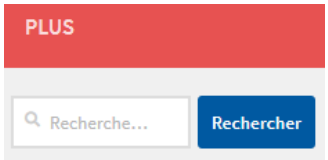

RETOUR SOMMAIRE

► Comment joindre l’assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d’entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d’assistance, **n’oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l’équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d’utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l’adresse mail habituelle de l’assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l**‘unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Bulletin de salaire : Déclaration de pénibilité

Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Déclaration de pénibilité

► Contexte

Lorsqu'un **salarié est exposé à des facteurs de pénibilité** au-delà de certains seuils, **l'employeur doit établir une déclaration** via la DSN.

La période d'exposition correspond à celle du contrat.

-> Retrouvez toutes les informations concernant le compte professionnel de prévention sur le portail de l'Urssaf.

► Procédure de déclaration des données de pénibilité sous Impact emploi

La déclaration des facteurs de pénibilité s'effectue au terme de l'année civile et au plus tard au titre de la paie du mois de décembre, ou lors de la paie de fin de contrat pour les contrats qui s'achèvent au cours de l'année civile.

- Au niveau de la **fiche du bulletin de salaire** du salarié, **rendez-vous sur l'onglet** « ***Données conventionnelles, Pénibilité*** » *(1)*, puis dans la **rubrique** « ***Pénibilité*** » *(2)* ;
- **Sélectionnez le type de facteur** à l'aide de la liste déroulante *(3)* :

-> dans le champ « ***Date de début*** », il faut saisir le **1er jour du contrat**, ou le **1er jour de l'année civile si le contrat a débuté avant**.

-> dans le champ « ***Date de fin*** », il faut saisir **le jour de fin du contrat**, ou le **dernier jour de l'année civile**.

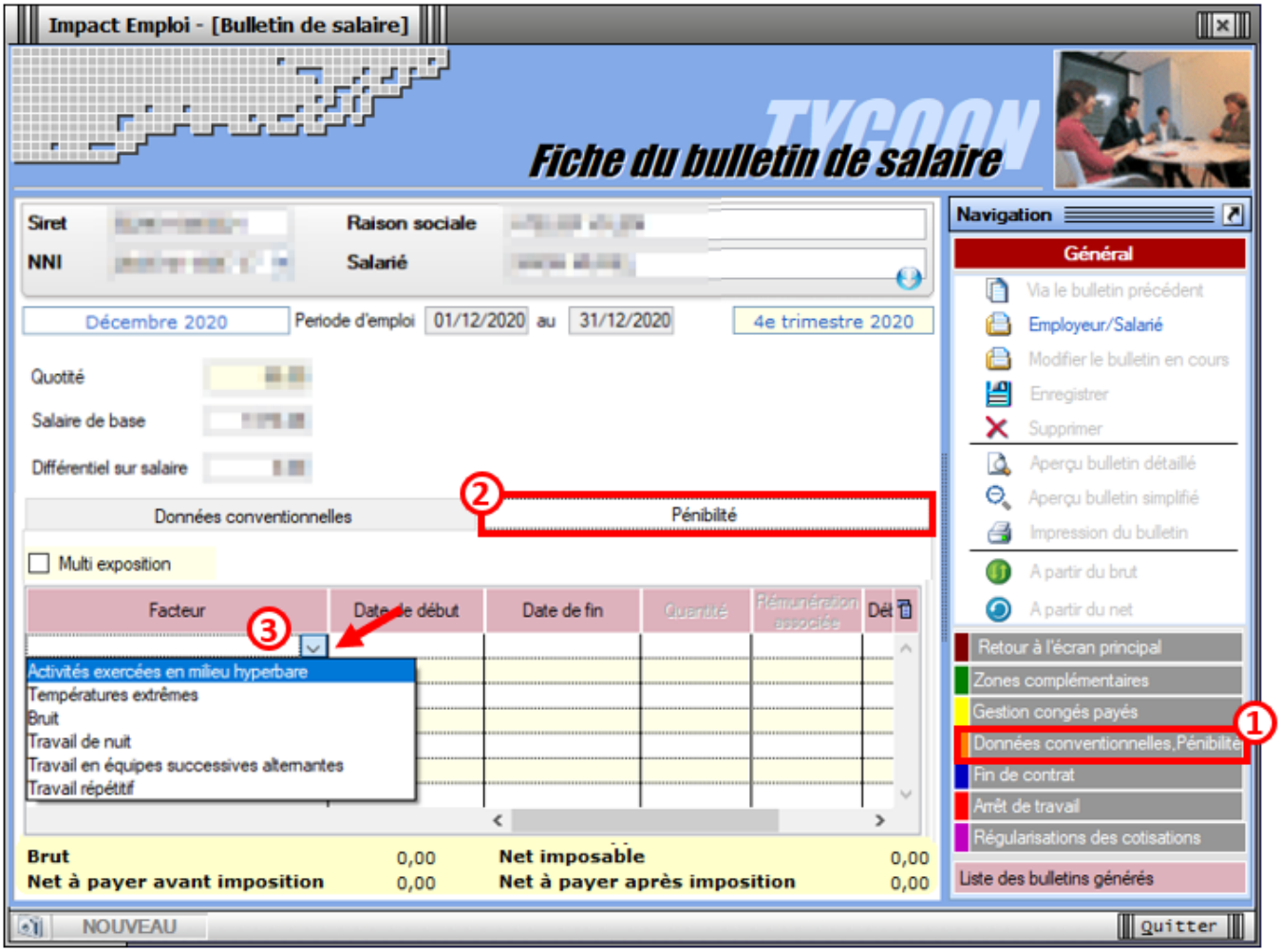

Lisez-moi V92 – décembre 2020

V.3.00.92 / 18 décembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.92 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- DSN
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Pôle emploi : Attestation employeur dématérialisée

À compter du 1er juin 2021, Pôle emploi acceptera uniquement les attestations employeurs établies selon un modèle valide.

Les attestations issues d'un ancien modèle seront rejetées.

Pour être sûr d'être à jour, optez pour la voie dématérialisée via l'espace employeur Pôle emploi *(codes d'accès à récupérer auprès de vos associations)*.

-> Retrouvez plus d'informations concernant ce dispositif directement sur le **portail de Pôle emploi**.

► Bulletins de janvier : Attendre la V.93

Nous vous remercions d'attendre la livraison de la prochaine mise à jour V.3.00.93 prenant en compte les nouveaux paramétrages 2021 pour effectuer vos paies de janvier.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Module général « *Régularisation de bulletins* »

Le module général « *Régularisation de bulletins* » vous a été présenté dans la version V.3.00.89 livrée en septembre 2020 *(Cf Lisez-moi V89)*.

Il a dans un premier temps été déployé pour permettre la régularisation des éléments de rémunération ayant trait à l'activité partielle à compter des bulletins de février 2020 dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.

Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2020 et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération *(pas uniquement l'activité partielle)*.

Attention ! Pour toute régularisation concernant :
-> des modifications de contrats salariés
-> des bulletins antérieurs à l'année 2020

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « Régularisation DSN » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.

Retrouvez ***ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »***. **Merci de le suivre scrupuleusement.**

► Modulation de paiement DSN

Nous vous rappelons qu'Impact emploi ne permet pas la modulation de paiement DSN.

=> Vous devez modifier manuellement le montant du paiement en vous rendant sur le portail de l'Urssaf selon les notifications reçues.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Développement de l'onglet « *Régularisation de cotisations* »

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé sur Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 *(Cf fiche pratique **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**).*

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » *(accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire)* **s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de réintégrer manuellement ces cotisations sur les bulletins antérieurs à mai 2020.**

=> **Plus généralement, il vous permet désormais de régulariser :**

- Une erreur d'assiette
- Une erreur de taux
- Une erreur d'assiette ET de taux
- Un oubli de cotisation

Attention la régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une

prochaine version. Merci de ne pas régulariser ces cotisations sans accompagnement.

Retrouvez la fiche pratique ***Onglet « Régularisation de cotisations »*** à votre disposition.

RETOUR SOMMAIRE

► Requêtes à votre disposition

Plusieurs requêtes sont à votre disposition afin de faciliter l'extraction de vos données :

- La requête « ***73.Exo-Aide-Covid19*** » permettant de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi.
- La requête ***« 84.Chomage_partiel »*** permettant de lister les employeurs ayant eu recours au chômage partiel sur une période donnée.

Si besoin, la fiche pratique ***« Exécuter une requête »*** est à votre disposition.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Module général « *Régularisation de bulletins* »**
- **Onglet « *Régularisation de cotisations* »**
- **Déclaration de pénibilité**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

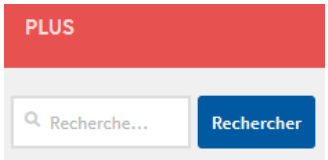

RETOUR SOMMAIRE

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.22

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

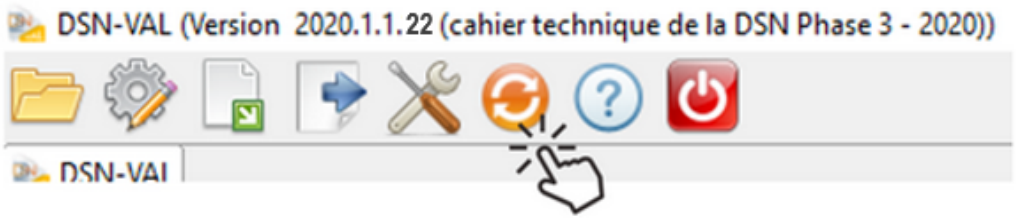

► **Comment joindre l’assistance ?**

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d’entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d’assistance, **n’oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l’équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d’utiliser le formulaire *« Fiche-navette – Régularisation DSN »*.
Toute demande de régularisation passant par l’adresse mail habituelle de l’assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l**‘unique adresse est :** impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

Modifier les informations administratives d’un salarié

Fiche Pratique – Administratif salarié : Modifier les informations administratives d’un salarié

► Contexte

Vous avez un **NNI**, un **nom**, un **prénom** ou une **date de naissance à modifier** ?

Attention : Toute **modification de ces champs sera intégrée** dans le **fichier DSN mensuel du mois de survenance de la saisie**.

► Procédure de saisie dans le logiciel

A partir de la Fiche administrative du salarié *(par double clic sur le salarié concerné)*:

- **Cliquez** sur les **3 points** situés à droite du numéro de sécurité sociale :

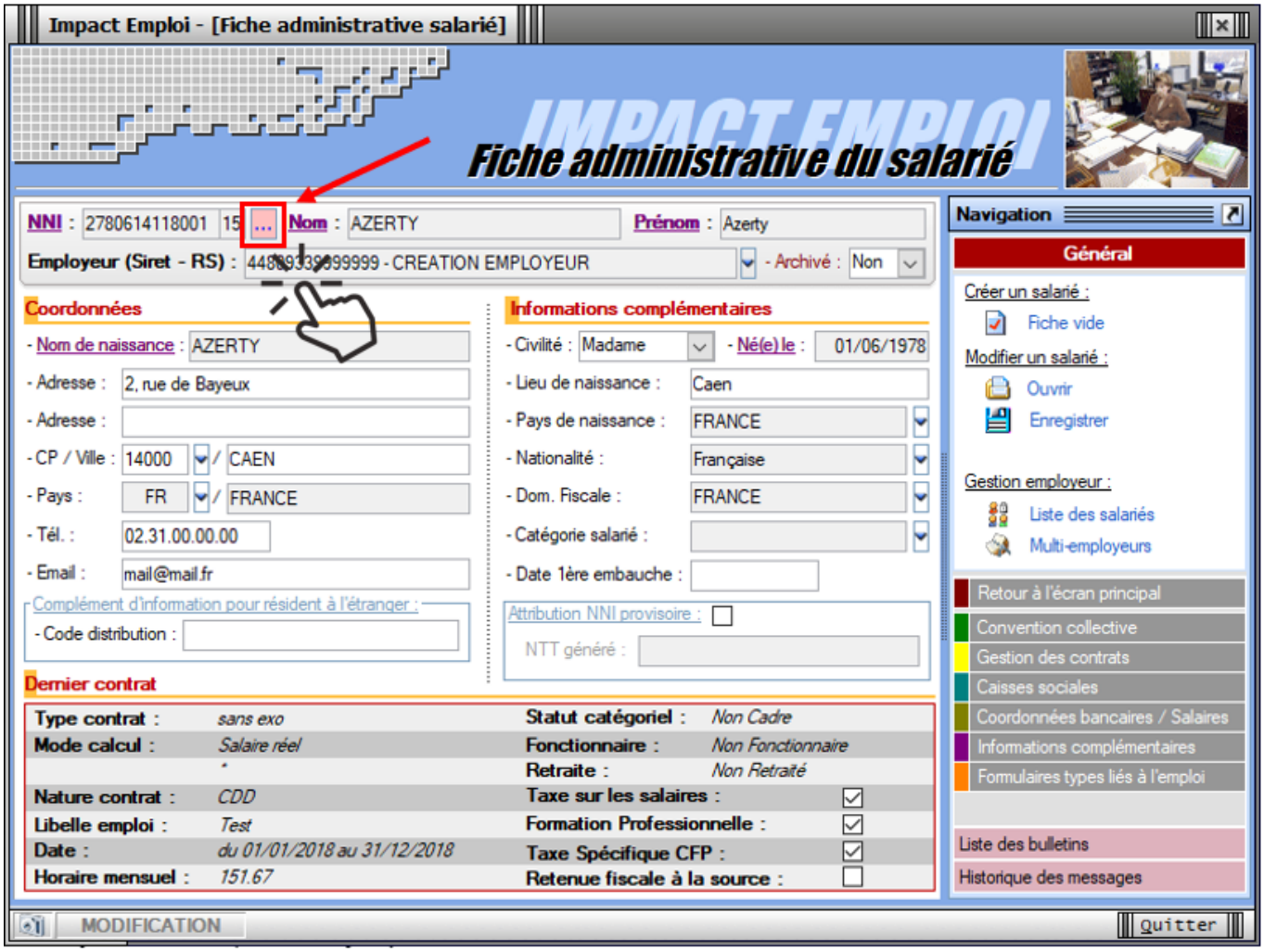

La fenêtre « ***Modifications informations DSN individu*** » s'affiche.

- **Modifiez les informations** souhaitées via l'onglet « ***Nouvelles valeurs*** » puis **Enregistrez** :

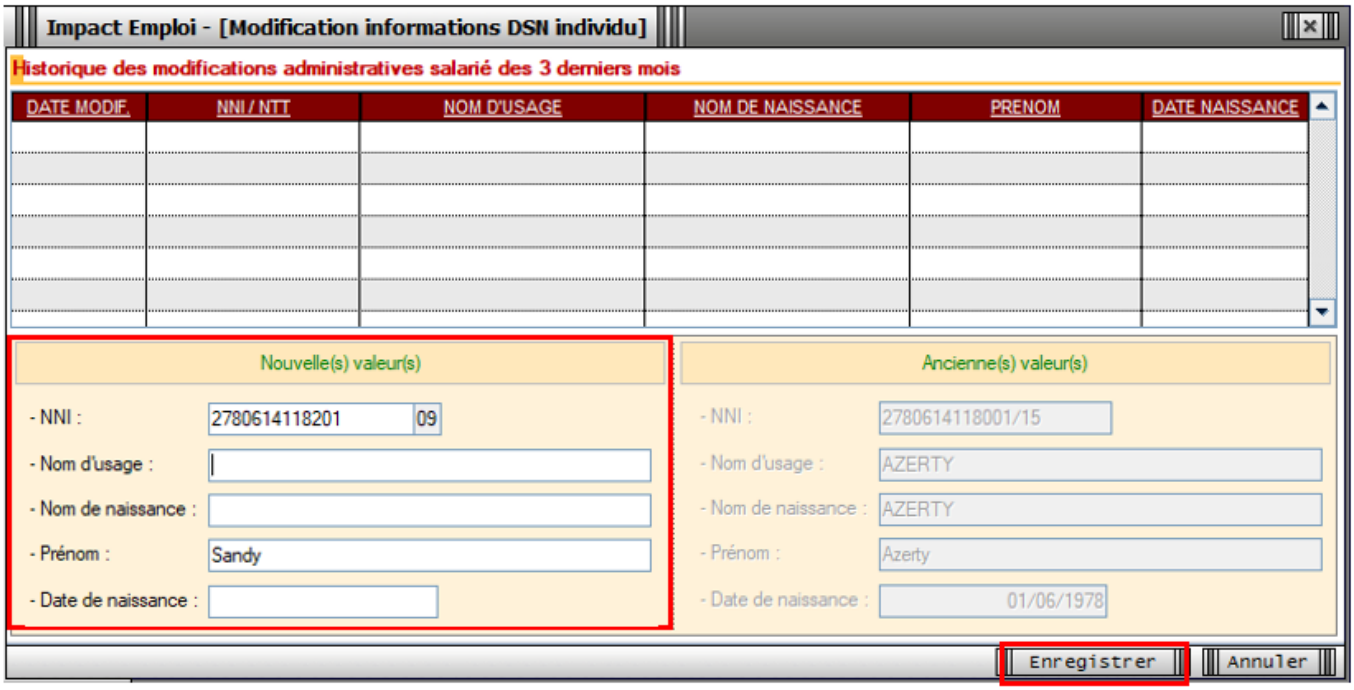

Vous êtes alors automatiquement redirigés vers la ***Fiche administrative du salarié***. Le message suivant vient **confirmer la prise en compte de vos modifications** :

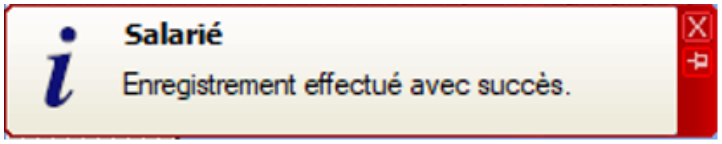

Les **valeurs modifiées apparaissent** alors sur la fiche administrative :

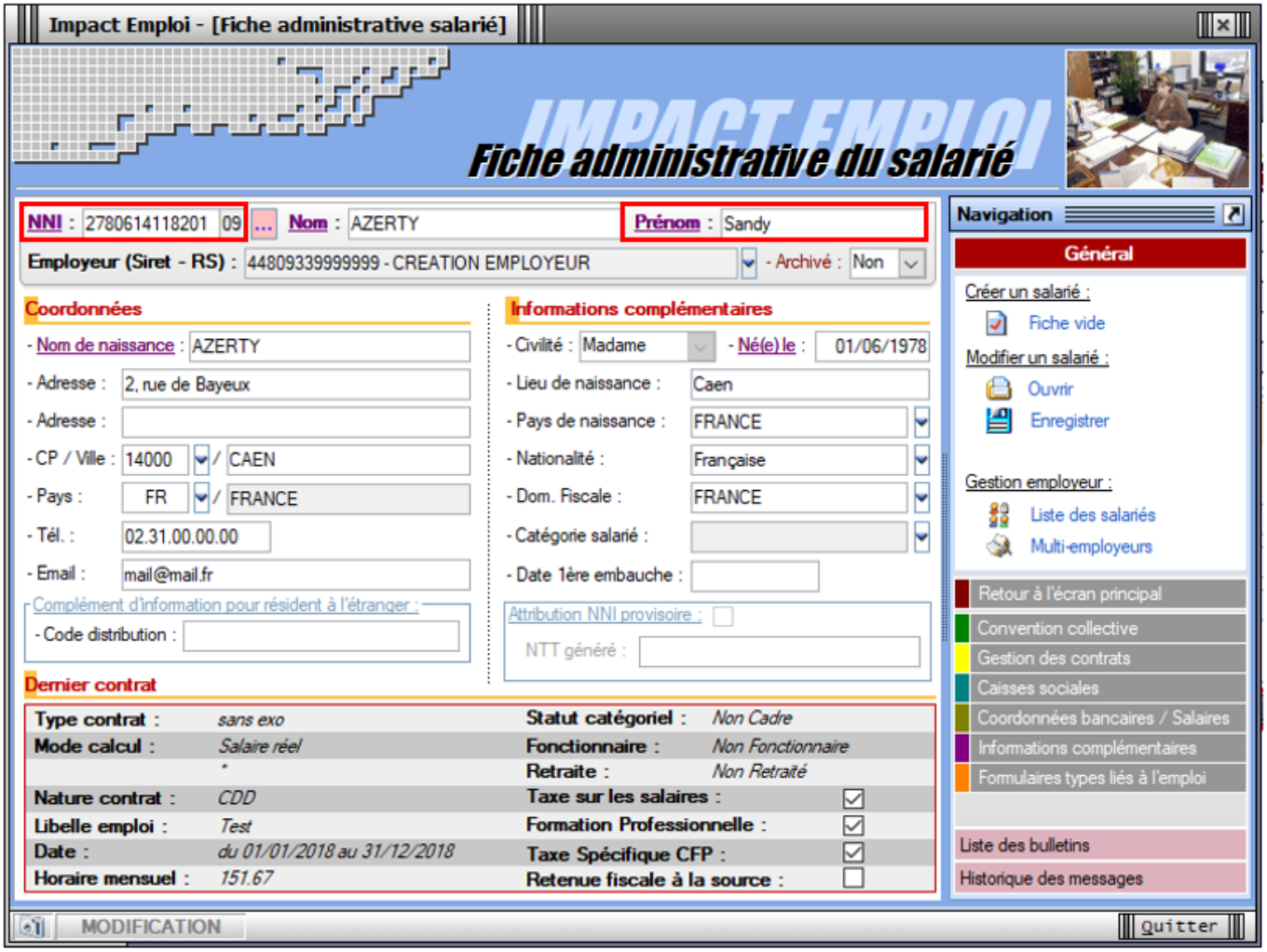

Si vous souhaitez **visualiser l'historique de vos modifications**, il vous suffit de **cliquer à nouveau sur les 3 points** à droite du numéro de sécurité sociale.
Les nouvelles informations ont été saisies le 15/11/2019, elles seront donc **reprises dans le fichier DSN mensuelle de novembre 2019 :**

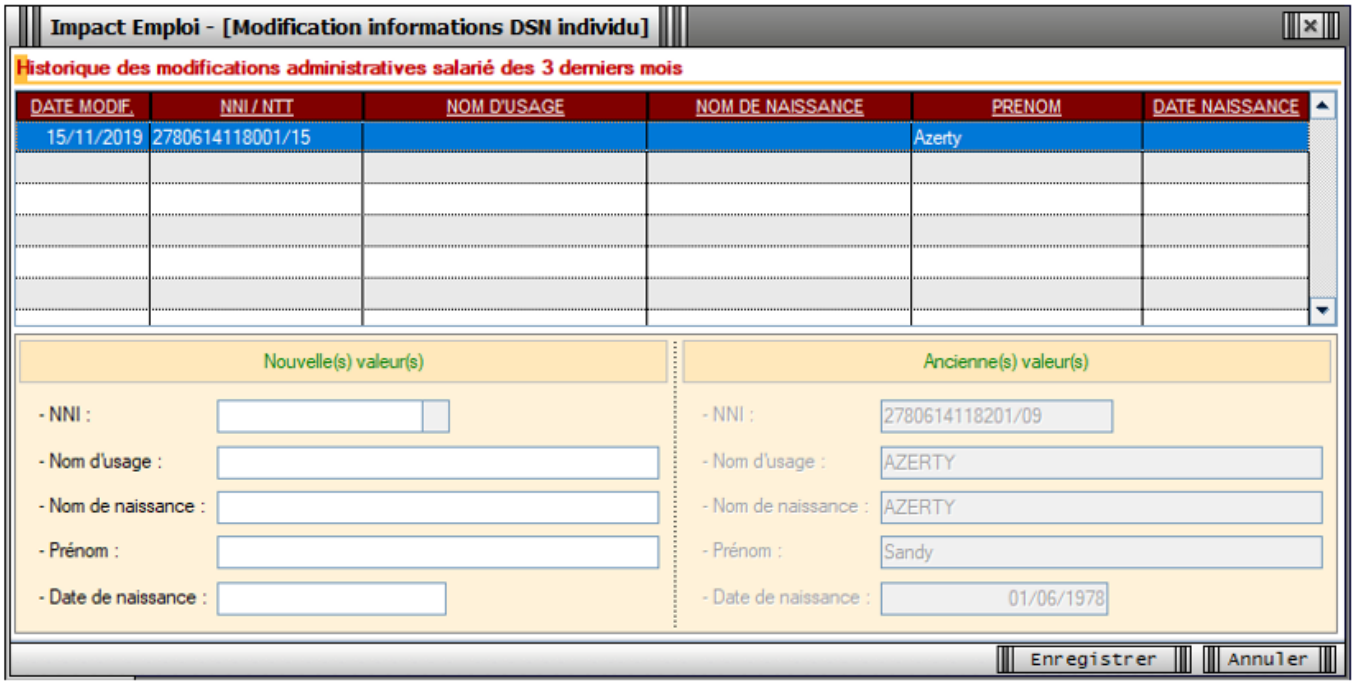

► Emploi et modification du NNI, NIA ou NTT

Besoin d’informations supplémentaires concernant les différents numéros d’identification des salariés et leur utilisation dans le logiciel ?

Retrouvez ***ICI la fiche pratique « Emploi et modification du NNI, NIA ou NTT »***.